



Construction Quimper
10, rue François Muret de Pagnac
Le Brittany - BAT E
CS 11009
29196 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 90 24 11
Fax : 02 98 90 37 36
E-mail : construction.quimper@socotec.com

SCI INTERFEDERALE CREDIT MUTUEL DE
BRETA
Direction départementale du Finistère
6 Boulevard Duplex
29334 QUIMPER Cedex

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**



**CORAY AMENAGEMENT AGENCE CMB PLACE DE L'EGLISE
CT**

- Date : 26/07/2017
- Dossier Socotec n° : 170326840000006
- Référence du rapport : 26840/17/2635

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Florence THONON

- | | |
|------------|--|
| ► Copies : | ARCHITECTURE ET CONCEPTION SAMZUN O. (samzun.architecte@gmail.com)
9 RUE OLLIVIER PERRIN
29000 QUIMPER |
|------------|--|



SOCOTEC

Construction Quimper

10, rue François Muret de Pagnac

Le Brittany - BAT E

CS 11009

29196 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 90 24 11

Fax : 02 98 90 37 36

E-mail : construction.quimper@socotec.com

Contrat n° : 170326840000006

Rapport n° : 26840/17/2635

Date : 26/07/2017

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Florence THONON de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°170326840000006 en date du 17/03/2017, la société SCI INTERFEDERALE CREDIT MUTUEL DE BRETA, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

CORAY AMENAGEMENT AGENCE CMB PLACE DE L'EGLISE - CT

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : //

Date du PC : //

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 6 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 a R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/07/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 26/07/2017

Florence THONON

Ingénieur chargé de l'affaire



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
2. Cheminements extérieurs:		SO	Dispositions non modifiées par le projet.	
3. Places de stationnement:		SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R			
Entrée principale facilement repérable:	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle:	R			
Contrôle d'accès et de sortie:	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R			
5. Circulations Intérieures horizontales:				
Largeur >= 1,40 m:	R			
Rétrécissements ponctuels:	R		Passage existant entre les 2 parties du bâtiment.	
Dévers <= 2%:	R			
Pentes:	R			
Caractéristiques des paliers de repos:	R			
Seuils et ressauts:		SO		
Espaces de manoeuvre de porte:	R			
Espaces d'usage:	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R			
Cheminement libre de tout obstacle:	R			
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:		SO		
Protection des espaces sous escaliers:	R			
Marches isolées:		SO		
6. Circulations Intérieures verticales:				
Obligation d'ascenseur:		SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:	R			
Ascenseurs:		SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			Pour le tapis de l'entrée	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:	R			
9. Portes, portiques et sas:				
Dimensions des sas:		SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:	R			
Poignées des portes:	R		Au moins un bureau: conforme	
> Facilement préhensibles:	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées réparables:	R			
Portes à ouverture automatique:		SO	Existant	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:	R			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:				
11. Sanitaires:		SO	Sanitaire existant du RdC non modifié.	
12. Sorties:	R			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:				
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairement:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:		SO		
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R		De principe	
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R		De principe	
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:		SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):		SO		
➤ Eblouissement / reflet:		SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO		
Eclairages par détection de présence:		SO		
14. Information et signalisation:				
15. Etablissements recevant du public assis:		SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
17. Etablissements avec douches ou cabines:		SO		
18. Caisses de paiement:		SO	Mobilier CMB	